





<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 MARS 2019 N° 06 / 2019</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 9</p> <p>Absents : 21</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 9</p> <p>Pour : 9</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Anrifina ASSANI, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM, Soidridine MADI, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Objet :</p> <p>Transfert de l'équipement Pôle culturel de Chirongui</p>	<p style="text-align: center;"><i>Procuration : NEANT</i></p> <p><i>L'an deux mille dix-neuf, le 6 du mois de mars, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur 2^{ème} convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 2 mars 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 12/03/2019</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxièmes et cinquièmes parties du CGCT ;</p> <p>Vu les articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Vu la délibération CCSud n°22/2017 du 15 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire</p> <p>Vu la délibération n°11/2019 du Conseil Municipal de Chirongui du 23 janvier 2019 approuvant le transfert de l'équipement « Pôle culturel » à la Communauté de Communes du Sud ;</p> <p>Vu les statuts de la communauté de communes du Sud au 1^{er} janvier 2018</p> <p>Le Président expose que la Commune de Chirongui porte la construction d'un pôle culturel constitué d'une salle de spectacle de 200 places dédiée en priorité à des projections cinématographiques. Ce nouvel équipement a l'ambition de structurer une offre culturelle innovante et permettra à la population de bénéficier d'une proposition artistique qui aujourd'hui fait défaut à Mayotte. Indispensable au déploiement d'une offre culturelle diversifiée et de qualité, cet équipement contribuera à proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des séances cinématographiques tout public et scolaires • La création d'un pôle image articulé avec le lycée polyvalent Tanimalandi • L'accueil de résidences d'artistes pour la création et la diffusion d'œuvres • Une programmation culturelle mensuelle définie en lien avec les associations et acteurs du territoire <p>Le Pôle Culturel constituera la première salle de projection cinématographique au Sud de notre département. Aux projections régulières, s'ajoutera un travail avec les scolaires et l'ensemble des acteurs socio-éducatifs sur l'éducation à l'image. Sa polyvalence et la haute performance de ses équipements, permet à ce projet de proposer un hall pour des expositions, des conférences et congrès. Les travaux s'achèvent et un poste de direction a été pourvu par la commune pour préparer l'ouverture.</p> <p>Au vu de l'intérêt communautaire de cet équipement, il est proposé d'organiser le transfert de sa gestion et de son entretien à la CCSud. Une convention de gestion par la commune est prévue la première année.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité</p> <p style="text-align: center;">Décide :</p> <p>D'approuver le transfert de propriété de l'équipement Pôle Culturel de Chirongui à la Communauté de Communes du Sud.</p> <p>Ainsi voté, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandré, le 8 Mars 2019</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>   <p style="text-align: right;">Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	